

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 450 francs  
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
 Changement d'Adresse : 20 francs  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois

**INSERTIONS LÉGALES : 40 francs la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
 Place de la Visitation  
 Téléphone : 021-79

### SOMMAIRE

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel du 20 août 1949, nommant un arbitre dans un conflit du travail opposant le Syndicat ouvrier au Syndicat patronal de l'Hôtellerie (p. 463).*

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal du 12 août 1949, portant promotion d'une fonctionnaire (p. 463).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### INSPECTION DU TRAVAIL ET DES SERVICES SOCIAUX.

*Communiqué de l'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux relative à la Journée du Lundi 15 août, jour chômé (p. 464).*

##### DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.

*Mainlevées de Séquestres (p. 464).*

##### ANNONCES ET INSERTIONS LÉGALES (p. 464).

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

**Arrêté Ministériel du 20 Août 1949, nommant un arbitre dans un conflit du travail opposant le Syndicat ouvrier au Syndicat patronal de l'Hôtellerie.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits du Travail ;

Vu la demande du Syndicat ouvrier de l'Hôtellerie qui sollicite l'arbitrage du conflit qui l'oppose au Syndicat patronal de l'Hôtellerie ;

Vu le procès-verbal de non-conciliation, en date du 18 août 1949 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 août 1949 ;

**Arrêtons :**

##### ARTICLE PREMIER.

M. Blanc, Inspecteur Divisionnaire du Travail à Paris, est chargé d'arbitrer le conflit dont il s'agit.

##### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt août mil neuf cent quarante-neuf.

P. le Ministre d'État,

*Le Conseiller de Gouvernement,*

P. BLANCHY

Arrêté affiché au Ministère d'État le 20 août 1949.

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Arrêté Municipal du 12 Août 1949, portant promotion d'une fonctionnaire.**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 31 mars 1943 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 9 février 1948 ;

Vu l'agrément de Son Excellence le Ministre d'État en date du 9 août 1949 ;

**Arrêtons :**

Mademoiselle Nardi Antoinette, sténo-dactylographe à la Recette municipale, est promue dactylo-comptable (5<sup>me</sup> classe). Cette promotion prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949. Monaco, le 12 août 1949.

Le Maire,  
(Signé) : Ch. PALMARO.

**AVIS et COMMUNIQUÉS**

**INSPECTION DU TRAVAIL  
ET DES SERVICES SOCIAUX**

Il est rappelé aux employeurs et salariés qu'en application des dispositions de l'Avenant à la Convention Collective Générale du Travail, le Lundi 15 Août est jour chômé.

1<sup>o</sup> — *Rémunération du personnel payé au mois :*

La rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire ; dans la cas où en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, ou bien en cas de récupération, elle sera payée, pour le personnel payé au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel.

2<sup>o</sup> — *Rémunération du personnel payé à l'heure :*

Dans le cas où en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, elle sera payée sur la base du salaire journalier, majoré de 100 %. En cas de récupération, elle sera payée, pour cette catégorie du personnel, sur la base du salaire journalier sans majoration.

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**

**MAINLEVÉES DE SEQUESTRES**

*Accord franco-monégasque du 24 octobre 1944*

Le Directeur des Services Fiscaux donne avis que les séquestres ci-après, dont il avait été nommé Administrateur, ont fait l'objet d'une décision de mainlevée et que les personnes et Sociétés intéressées ont été replacées en possession de leurs biens :

Boncompagni (Pierre), demeurant 40, rue Verdi à Nice ;

Société *Omni-tum Automobile Monégasque*, dont le siège était à Monaco, 5, avenue du Port ;

(Ordonnances de M. le Président du Tribunal de Première Instance du 28 mai 1949) ;

Boijéud (Albert), négociant, 7, rue d'Amiens à Lille ;

(Ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance du 30 mai 1949) ;

Korovski (Raymond), demeurant à Paris, 12, rue Beaujon ;

(Ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance du 21 juin 1949).

Veille (Lucien), négociant à Pont de Veyle (Ain) ;

Bortoli (Hector), demeurant à Monaco, 7, rue Grimaldi ;  
Ciprian (Marie), demeurant à Monaco, 2, rue des Princes ;  
Société d'Exploitation Industrielle, Commerciale, Immobilière, Agricole monégasque, dite « SECIAM », dont le siège était à Monaco, 38, boulevard du Jardin Exotique ;

Lorenzi Cécilia (veuve Lorenzi André), demeurant 50, cours Humbert I<sup>er</sup> à Vintimille (Italie) ;

Lorenzi (Bianca), demeurant 50, cours Humbert I<sup>er</sup> à Vintimille (Italie).

(Ordonnances de M. le Président du Tribunal de Première Instance du 6 juillet 1949).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis Auréglià, notaire à Monaco, le 10 mai 1949, Mademoiselle Augustine-Marie, dite Félicie FONTAINE, commerçante, demeurant à Monaco-Ville, 14, rue de Lorraine, a vendu à Monsieur François GUARINOS, et Madame Mathilde Marguerite TOUCAS, son épouse, tous deux, sans profession, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 4, Lacets Saint-Léon, un fonds de commerce de vente d'articles de bonneterie et mercerie, vente de journaux, publications, magazines, librairie, papeterie et cartes postales, exploité à Monaco-Ville, 7, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de Maître Auréglià, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 22 août 1949.

(Signé) : L. AURÉGLIA.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

**BANCO DI ROMA (FRANCE)**

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1949.